

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE 2023
« Bungalows Étang Ciel & Eau »
Carpe Diem

Entre les soussignés:

Nom : Mme Florence Lindecker 20 Rue des Abbés Durand 52000 Chaumont

Tel fixe : +33 (0) 3/25/32/42/70

Tel portable : +33 (0) 6/86/57/83/87

Adresse de la location: «Grand Étang». 52130 Annéville la prairie.

Nom:

Adresse:

Code postal :

Tel mobile: + 0033

Tel fixe: + 00

E-mail:

Pays: France

Dénommé le preneur (locataire du bien) d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du

au

Le bien est loué pour une durée de: jours

Le bien est loué pour: adultes maximum.

Capacité d'accueil maximum : 2 personnes [*1]

[*1] : Le nombre de personnes utilisant la location ne peut être supérieur à la capacité maximum définie ci-dessus (bébés compris). A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle en payant au propriétaire (ou à son représentant) une majoration de prix.

Cette majoration est communiquée au locataire et est consignée sur le contrat de location. Dans le cas où le locataire n'accepte pas de payer cette majoration, le propriétaire (ou à son représentant) est en droit de demander le départ immédiat du nombre de personnes supérieur à l'occupation maximale.

Prix de la location

Le locataire accepte de louer le bien pour la somme de: € tout compris pour le bungalow «**Carpe Diem**» (2 personnes).

Un chèque de € a été réglé comme acompte.

Sur place lors de l'entrée dans les lieux et de la remise de 1 trousseau de clefs devront être réglés :

Le solde de la location: € en espèces.

Une caution de 1000€ est demandée en deux chèques de 500€ à mon ordre ou en espèces.

Cette caution sera restituée au locataire à leur sortie si payée en espèces pour les étrangers ou après l'état des lieux dans les 10 jours suivant votre départ si payée par chèque.

DESCRIPTIF

Bungalow «Carpé Diem» pour 2 personnes maximum.

-2 pièces dans ce bungalow.

-1 chambre avec coin toilette et 1 BZ en 140 pour 2 personnes avec alèses et oreillers et taies d'oreiller, 1 table ancienne en bambou, une table haute avec rechaud 2 feux, garde manger, bouteille de gaz, set de toilette en email vert. 6 fauteuils de terrasse en plastique blanc, 1 barbecue, une tôle pour protection barbecue.

-1 pièce de vie avec 1 table à manger en formica, 1 banc, 2 fauteuils verts en rotin, 1 chaise en métal vert.

Le tout en bon état.

-1 poêle ancien à bois, serviteur et bois d'avance.

1 réservoir à eau du puits de 100 litres, un pare feu en métal noir, un chauffage d'appoint à gaz avec 1 bouteille de gaz 13kg, 1 égouttoir à vaisselle, 1 poubelle neuve, 1 wc avec toilettes sèches à l'extérieur du bungalow avec lunette neuve, pelle et copeaux de bois.

Les alèses et taies d'oreiller sont fournies. 3 torchons de cuisine également.

Le bien peut être sujet à modification. Le descriptif ci-dessus ne peut être, en aucun cas, considéré comme contractuel. Un inventaire sera à signer à l'arrivée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

La période de location commence le : **à partir de 15h** (les arrivées après 20h ne seront plus assurées sauf en cas de force majeure justifiée où l'arrivée sera alors assurée jusqu'à 22h). Après cette heure l'arrivée s'effectuera le lendemain matin avant 12h sans que le locataire puisse demander une quelconque réduction.

Cette période, et donc le contrat, prennent fin le **à 15h** (heure à laquelle le bien loué doit être libre de toute occupation)

Il est convenu qu'en cas de désistement :

Du locataire : frais d'annulation et perte de l'acompte

- à plus de 30 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 25% de l'acompte.
- de 30 à 15 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 50% de l'acompte.
- de 14 à 07 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 75% de l'acompte.
- de 06 jours à 00 jour avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 100% de l'acompte.

Du propriétaire :

- à plus de deux mois avant la prise d'effet du bail le propriétaire doit rembourser l'acompte reçu.

Usage Entretien, dégâts et vols

- 1- Le locataire s'engage à utiliser le bien à des fins légales et conformes aux usages normaux et de les habiter " en bon père de famille "
- 2- Le locataire s'engage à prendre soin et à protéger le bien loué et à veiller, lors de son absence, à ce que le bien soit fermé (volets compris)
- 3- Dans le cas où le locataire restitue le bien en mauvais état, mal entretenu ou dans un état de fonctionnement, technique ou de propreté ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale constaté dans les 10 jours suivants la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état, de réparation ou de nettoyage, sur présentation de la facture correspondante.

Responsabilité

- 1- Le locataire atteste être l'unique responsable et gardien du bien, de son contrôle, de son utilisation et de son intégrité, durant toute la durée de location. Le locataire est ainsi l'unique responsable de tout dommage que le bien ou son utilisation pourraient occasionner au locataire ou à des tiers, pendant la durée de location. Le propriétaire n'est donc en aucun cas responsable du bien ou des conséquences de son utilisation,

quelque qu'elle soit, pendant la durée du contrat.

2- Le locataire accepte de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une bonne utilisation du bien (explications, mode d'emploi etc.).

3- Chaque bungalow ne doit recevoir à l'intérieur plus de 10 personnes, les planchers étant en bois.

4- Le locataire doit laisser le lieu loué aussi propre qu'il l'a trouvé en entrant et laisser les poubelles ménagères et des toilettes sèches fermées et groupées à côté des toilettes sèches extérieures.

5- L'usage des barques est strictement interdit.

6- Les barbecues se feront dans un endroit dégagé des arbres vers les bungalows et **EN AUCUN CAS SUR LES TERRASSES EN BOIS.**

7- Tout feu extérieur est interdit par la loi.

8- Le Locataire certifie avoir été informé de toutes les particularités du bien loué, notamment des dangers possibles pour des enfants au niveau des ouvertures, pontons et en particulier de l'étang et du déversoir et déclare donc décharger le propriétaire de toute responsabilité.

9- Le locataire est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens loués, mobiliers ou immobiliers.

Pour couvrir ce risque, il est tenu d'assurer le bien qui lui est loué **en responsabilité civile**. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension « **villégiature** » ou « **location de vacances** ». Sinon, il doit intervenir auprès de son assureur pour demander l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause « **villégiature** ».

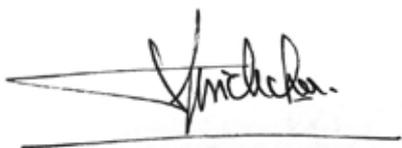
Cette attestation est à m'envoyer en même temps que le contrat signé par les deux parties.

Fait à Chaumont, le 202 .

Signatures précédées de la date et de la mention « bon pour accord »

Le Propriétaire

Le Locataire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Michel', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and cursive.

Veillez, je vous prie renvoyer un contrat signé par vous et scanné à mon mail personnel.